

Considérant que le préavis municipal N° 32 concernant:

Règlement concernant les taxis

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

- vu le préavis amendé de la municipalité du 24 avril 2023
- entendu le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet

Décide :

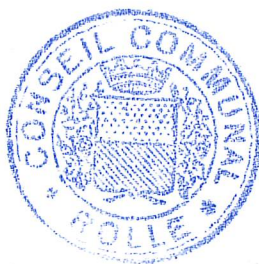
- d'accepter le préavis 2021-2026/N° 32
- d'approuver le Règlement concernant le service des taxis

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 4 février 2025.

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président

Cedric Panchaud



La Secrétaire

Violaine Cherpillod

Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).